



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/654

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la parade et balade aux lampions organisée par la commune le dimanche 08 décembre 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité de la balade aux lampions qui aura lieu le dimanche 08 décembre 2024 de 16h30 à 18h30, la circulation sera momentanément arrêtée ou ralentie selon l'itinéraire suivant :

Départ du complexe Berthoire portail sud, avenue Saint Roch, Grande Rue, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins, place de l'Église, rue de l'Annonciade et arrivée sur la place des Écoles.

Article 2 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

